

## L'enseignant dans la classe

Repérage par l'enseignant de difficultés de comportement et/ou d'apprentissage de l'élève.

⇒ Mise en place des premières adaptations

## OBSERVER ...

L'enfant dans la classe, en s'appuyant sur les adultes qui interviennent auprès de l'élève (ATSEM, AESH, RASED, SESSAD, ...).

Utiliser les outils pour réaliser les premières observations de l'élève.

Favoriser le dialogue avec l'élève: quels ressentis de la situations? Quelle implication?

Mettre en place **un cahier d'observation** rassemblant les différents documents d'observation de l'élève pendant les différents temps (dans et hors de classe).

## PARTAGER ...

Les observations en équipe éducative élargie, avec la famille et les partenaires.

## ANALYSER ET METTRE EN OEUVRE ...

Les adaptations appropriées, qui découlent de l'observation et du partage et doivent permettre à l'élève de s'inscrire dans les apprentissages.

## COMMUNIQUER ...

Sur les adaptations mises en œuvre avec les partenaires, les représentants légaux.

Sur les démarches engagées, avec les IEN de circonscription.

## L'équipe éducative dans l'école

Repérage par l'équipe éducative de difficultés de comportement et/ou d'apprentissage d'un ou de plusieurs élèves.

⇒ Elaboration de réponses collectives pour garantir la cohérence éducative au sein de l'établissement.

## OBSERVER COLLECTIVEMENT ...

L'enfant dans les différents lieux de vie de l'école (en cour de récréation, lors de la pause méridienne, du périscolaire...) en lien avec les représentants légaux et les partenaires.

Compléter le **cahier d'observation** individuel.

## PARTAGER ...

Réfléchir en conseil de cycle en faisant appel à des ressources internes (coordo ULIS, RASED, CPC, ...) et externes (SESSAD, EASCO, ...) de l'école pour mieux appréhender les besoins de l'enfant, ses difficultés et points d'appuis, afin d'apporter des réponses collectives aux besoins des élèves de l'école.

## ANALYSER ET METTRE EN OEUVRE ...

Des réponses pédagogiques adaptées au service du collectif, un protocole de prise en charge de l'enfant dans l'expression des difficultés.

Des réponses collectives au service d'un climat scolaire serein.

## COMMUNIQUER ...

A l'IEN les protocoles de gestion de crise mis en œuvre et les réponses collectives construites au niveau de l'école (climat scolaire, ...).

En répondant aux questions posées en conseil d'école sur les mesures mises en œuvre collectivement (en respectant la confidentialité des situations individuelles).

## La circonscription et le pôle ressource

Soutenir la mobilisation et la réflexion de l'équipe éducative en déployant des ressources spécifiques.

⇒ Sollicitation de ressources complémentaires pour construire des réponses spécialisées à une situation complexe (pôle ressource de la circonscription, enseignant référent en cas de demande de reconnaissance MDPH)

⇒ Mobilisation possible de l'assistante sociale, conseillère technique de la DASEN sur demande de l'IEN de la circonscription du secteur.

⇒ Mobilisation possible de la circonscription ASH par l'IEN de circonscription du secteur.

⇒ Mobilisation possible des partenaires MDPH, médico-sociaux et sanitaires, ARS par la circonscription ASH.

## SOUTENIR ...

L'équipe dans le dialogue avec les représentants légaux.

## FORMALISER ...

Un parcours particulier.

## ACCOMPAGNER ET EVALUER...

Les évolutions de la situation au fil du temps.

## Les services de la DSDEN

Accompagner les situations du département.

⇒ Suivi des situations transmises par les IEN.

⇒ Suivi des risques psycho-sociaux des enseignants.

## COMMUNIQUER ...

Par des échanges réguliers entre l'IEN et les services compétents de la DSDEN.

## MOBILISER ...

Les ressources départementales (pôle ELAE, conseillères techniques auprès de la DASEN, assistants de prévention, médecin de prévention, ...).

Dans le cadre d'une opposition des représentants légaux à engager une démarche de reconnaissance de situation handicap, la DASEN saisit la MDPH **quatre mois après l'équipe éducative initiale** (loi du 11 février 2002).

## Tout au long de ces étapes, ne pas rester seul !

**En cas de questionnement concernant la protection de l'enfant**, contacter l'assistante sociale, conseillère technique de la DASEN. Tout adulte ayant connaissance de faits préoccupants à le devoir de rédiger un RIP à la cellule enfance en danger ou un signalement au procureur. Les procédures et documents sont disponibles sur E-prim21 : Accueil > Vie de l'élève > Protection de l'enfance > **Protocole départemental 1er degré**